



Union des Syndicats de l'Écologie et de l'Équipement

# L'EAU FORTE SPECIAL PROTOCOLE VN

Supplément gratuit au n° 174 de JALONS CFDT

N° 40 - février 2009

## **Une revalorisation de la PTETE obtenue par la CFDT**

*Le chantier « protocole régime indemnitaire des voies navigables » est terminé.*

*En 2007, suite à la sortie du nouveau régime indemnitaire de nos collègues des DIR (protocole Direction-Interdépartementales des Routes), la CFDT, notamment par la voix de ses élus à la CAP nationale, a revendiqué un régime indemnitaire similaire.*

## **Une PTETE à plusieurs niveaux obtenue par la CFDT**

*Le protocole VN propose 4 niveaux de PTETE comme celui des DIR.*

## **Une revalorisation significative de la PTETE**

*Les niveaux de PTETE seront portés progressivement à la hauteur des 3 premières classes DIR (1950€, 2700€, 3250€ pour un AE/AES).*

## **Mais le cycle de travail, le trafic, la spécificité de certains postes...ne sont pas pris en compte !**

*Si en DIR, l'organisation du travail (cycle atypique ou non, travail posté...) et le trafic jouent un rôle important pour déterminer la classe de PTETE, en VN il n'en sera rien !*

*La CFDT demandait que tous les agents à l'exploitation en cycle non-hebdomadaire, soient en classe 2, que la spécificité de certains postes des VN soit prise en compte par une mesure propre.*

*L'administration n'a rien lâché ainsi les postes fixes sur écluses mécanisées, les plongeurs, les responsables d'ouvrage à fort trafic ou à fortes responsabilités, les percepteurs des péages, les agents polyvalents (entretien espaces terrestres/exploitation) les gestionnaires des barrages réservoirs...seront des laissés pour compte !*

## **Pas de « surcote » hormis pour les barrages manuels!**

*La "surcote" était cette mesure propre qui aurait pu atténuer les injustices de la nouvelle PTETE. Or, un temps proposée par l'administration, elle a été sacrifiée à la demande d'une organisation syndicale, avec la bénédiction d'une autre, et son montant de 200€ versé en classe 2 et 3 !*

*Ces 200€ ont, certes, permis d'atteindre le montant de la « PTETE DIR » mais pour la CFDT ce montant devait être atteint sans supprimer la "surcote" ! Un cadeau fait à l'administration d'autant que la PTETE VN reste plafonnée à 4200€ quand celle des DIR est de 6500€ !*

## **La CFDT ne signera pas le protocole**

*Outre ce qui a été dit plus haut notre proposition d'un échancier de PTETE sur 3 ans n'a pas été retenue !*

*Si le protocole DIR a permis de revaloriser l'ISH de nuit, celui des VN ne revalorise pas l'ISH du WE pourtant indispensable ! Et nos collègues hors DIR et VN, restent exclus d'une revalorisation de la PTETE!*

## **La CFDT va s'impliquer dans l'application locale de la nouvelle PTETE**

*Quelle que soit la position des organisations syndicales le protocole sera appliqué avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. C'est maintenant au niveau local, que les discussions doivent commencer pour répartir les postes dans les différentes classes (passage en CTP). Du travail sur la planche pour les militants CFDT afin d'atténuer au possible, au plan local, les injustices de ce nouveau régime indemnitaire et de veiller à la bonne répartition des postes dans les différentes classes.*

Christian Fourcoual - Bureau National de l'USEE-CFDT

### **CONTACTS**

Union des syndicats Ecologie Équipement CFDT  
30 passage de l'Arche  
92055 La Défense cedex  
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05

Militant permanent du secteur VN  
Christian Fourcoual  
port. 06.20.35.48.88  
[ChrisFourcoual@aol.com](mailto:ChrisFourcoual@aol.com)

## **Déclaration CFT à la réunion DRH/DGTM/VNF et Organisations Syndicales du 13 Février 2009**

Représentants CFDT : Christian Fourcoual (USEE-CFDT) ; Joanny Deram (SN Nord Pas de Calais) ; Gabriel Hess (SN Nord Est) Rémy Hutinet (DDE 52)

« Sur la dernière mouture du projet de protocole, la CFDT reste dans une démarche constructive aussi nous pointons nos accords, nos désaccords, nos interrogations et formulons des propositions issues des réflexions collectives que nous avons menées avec les personnels depuis le 17 novembre dernier.

### **Nos accords :**

- le montant final de la PTETE en classe 2 et 3 répond à notre demande du 17 novembre dernier.

Nos interrogations :

- Le principe de décote et "surcote" annuelle tel que présenté et rédigé nous laisse pour le moins dubitatifs. Il doit être davantage concis et expliqué avec exemple à la clé, afin que nous nous prononcions sur celui-ci. Concrètement il nous faut savoir si le fait d'effectuer une mission secondaire (hors barrages manuels) sur une classe supérieure permettra le bénéfice d'une "surcote" annuelle? A la première intervention ? Et quel sera son montant ? le même si un agent « en classe 1 » travaille en classe 2 ou 3 ? Par ailleurs il faut lever le doute sur ce qu'on entend par mission principale et mission secondaire, il faut une définition commune et précise des missions afin d'homogénéité entre les SN ;
- La perception des péages doit-elle faire l'objet d'un classement (aujourd'hui en classe 2) où ne doit-elle pas être rémunérée par une "surcote" de manière à ce que l'exploitation en classe 3 voit cette responsabilité prise en compte ? ce qui est en pratique le cas actuellement (SN Nord-Est)
- Les Contrôleurs du premier niveau de grade : 1 point supplémentaire en 2009 et un autre en 2010 parallèlement aux mesures générales sur l'ISS. Nous demandons la confirmation qu'en 2010 le niveau sera porté à 10.5 points comme les contrôleurs DIR soit + 3.5 points.

### **Nos désaccords :**

#### ■ Le nombre de classe

- 3 classes sont proposées plus une classe exceptionnelle, les classes 2 et 3 concernant environ 80% des agents. Il nous semble que le cas des plongeurs inclus en classe exceptionnelle comme les barragistes manuels mérite une attention particulière. Leurs missions sont des missions régulières (160 jours d'intervention au SN75) pénibles, dangereuses, qui demandent une qualification exceptionnelle régulièrement contrôlée, elles permettent aux services des interventions en régie plus qu'avantageuses.

Hors les plongeurs du SN75 sont déjà au niveau de la PTETE proposée en 2011 !

En l'état actuel il n'y aurait aucune revalorisation de leur prime !

#### ■ La répartition des missions dans les classes

**Outre, ce qui a été dit plus haut, la CFDT n'accepte pas que l'exploitation sur ouvrages mécanisés hors accompagnement soit en classe 1. Quelques exemples de l'injustice du classement :**

- Le canal du midi où le trafic de 60 à 90 bateaux/jour a fait privilégier la mécanisation à l'automatisation pour un service plus fiable. Comment expliquer aux agents que sur un même itinéraire, la pénibilité du travail effectif journalier de ce dernier, les horaires atypiques, la technicité, les qualifications nécessaires en maintenance sur le canal du midi mécanisé soient moins rémunérés que sur le canal latéral quant à lui automatisé ?
- L'écluse mécanisée de Crissey qui est l'écluse d'entrée du Canal du Centre sur la Saône, un ouvrage qui demande des responsabilités, des manœuvres délicates (forte chute et double porte « guillotine »).

Comment allez-vous recruter demain sur ces types de postes mois bien rémunérés avec de fortes contraintes ?

Idem pour les agents qui ont la responsabilité de plusieurs barrages réservoirs (9 sur le Canal du Centre), qui gèrent le système d'alimentation d'un canal, le suivi des barrages (auscultation, saisie informatique...) qui ne seraient qu'en classe 1 ?

Quid des postes de responsable d'ouvrage en 3x8h sur des voies à fort trafic et également les postes à fortes responsabilités en 3x8h comme la gestion centralisée des barrages et les centres d'alerte (ex : centre d'alerte Rhénan des informations nautiques de Gamsheim, Ecluse de Clévant qui gère 12 barrages sur la Moselle), seulement en classe 3 ?

#### ■ Le Calendrier

L'échéancier proposé nous conduit jusqu'en 2011, soit 4 ans, alors que la revalorisation de la PTETE des agents DIR s'est déroulée sur 3 ans !

#### ■ L'ISH le week-end et jours fériés

La CFDT ne peut se contenter d'une seule évocation de revalorisation. Le protocole DIR a revalorisé l'ISH de nuit. Nous savons tous que le travail en cycle atypique pose problème, le montant du paiement du travail le week-end et JF est dérisoire ! Soit 8€ environ pour travailler 8h un samedi et 16€ pour un dimanche, ce n'est pas acceptable !

#### ■ PTETE Contrôleurs

La CFDT n'acceptera pas la remise en cause de la PTETE des contrôleurs dans les services où elle est en vigueur depuis 2002. Cette prime peut être versée aux contrôleurs des VN (instruction régime indemnitaire du 31 octobre 2001) sur des postes liés à la maintenance, à l'exploitation et à l'entretien des voies à grand gabarit ainsi que les autres voies (décret du 16 avril 2002 et arrêté du 30 octobre 08)...Les inspections générales ont eu lieu dans les services et n'ont pas jugé non-conforme la PTETE versée aux Contrôleurs (exemple SN Rhône-Saône)

### **Les Propositions CFDT**

#### ■ Le nombre de classe et la répartition :

- Nous proposons une 4<sup>ème</sup> classe pour les barragistes manuels et une classe exceptionnelle pour les plongeurs avec un montant pour ceux-ci au niveau de la classe 5 des agents en CEI DIR 5400€ pour un AE/AES;
- Nous proposons que les missions d'exploitation en cycle atypique soit au minimum en classe 2 ; l'intégration en classe 2 des agents assurant la gestion des barrages réservoirs ; intégration en classe 4 du poste de responsable d'ouvrage en 3x8h sur des voies à fort trafic et également les postes à fortes responsabilités en 3x8h comme la gestion centralisée des barrages et les centres d'alerte (exemples cités plus haut)

#### ■ La surcote :

- Nous proposons au minimum une "surcote" de 200€ pour travail en classe supérieure immédiate (hors barrages manuels), sans prorata d'intervention, soit deux fois 200€ dans le cas d'un agent en classe 1 effectuant un travail en classe 3.

#### ■ Calendrier :

- Nous demandons un échéancier sur 3 ans soit 2008/2009/2010

#### ■ L'ISH le week-end et jours fériés

- le protocole VN doit être l'occasion de revaloriser ces taux d'ISH avec un engagement clair et précis
- la CFDT revendique 20% pour les heures décalées, 66% pour les heures de samedi et dimanches, 100% pour les JF

#### ■ Contrôleurs

- La CFDT demande que les points d'indice ISS soient portés à 10.5 points d'ici 2010, un niveau légitime car cette catégorie B de fonctionnaire à la plus basse ISS.
- Le maintien de la PTETE aux contrôleurs et son extension à tous les contrôleurs ;
- En tout état de cause la CFDT n'acceptera pas que l'ISS serve de monnaie d'échange avec une suppression de la PTETE

Enfin, pour terminer, comme d'ailleurs les rapports des Inspecteurs Généraux l'ont signalé, les règles d'ARTT que ce soit sur la gestion du temps de travail où sur le régime indemnitaire sont très mal appliquées dans les SN au détriment des agents.

Un exemple parmi tant d'autres mais significatif, à deux pas d'ici, au SN75 Boucles de la Seine avec lettre de l'administration à l'appui : le SN75 a mis en place une banque horaire (hors HS) avec tous les 6 mois ou 4 mois un état positif ou négatif (heures à rendre) et c'est en fonction de cet état que les heures supplémentaires sont définies comme telles ! Une telle banque est pourtant proscrite !

Et des exemples de régime indemnitaire non appliqué, de délai de prévenance et de garanties minimales non-respectées, de méconnaissance des bonifications horaires RTT (DDE 52), nous pourrions en donner bien d'autres !

C'est pourquoi la CFDT ré-affirme sa demande d'un cadrage national propre aux VN, un cadrage qui répond aux objectifs fixés par l'administration il y a un an : « protocole relatif aux organisations de travail et au régime indemnitaire ». C'est indispensable ».

## **Le « Protocole » régime indemnitaire suite à la réunion du 13/02/09 et les commentaires CFDT**

**Protocole du ....décembre 2008 relatif au régime indemnitaire des personnels d'exploitation (AE et CEE), des contrôleurs des travaux publics de l'Etat et des OPA affectés dans les services chargés de la navigation intérieure**

### **Contexte et objectif**

Le schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN), support de la politique de VNF, constituait l'un des éléments principaux du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et VNF en 2004. Il définit les principaux niveaux de service sur lesquels VNF s'engageait à partir de 2008.

Sa mise en oeuvre à travers des plans particuliers d'exploitation (PPE) qui doivent être déclinés dans l'ensemble des SN et DDE concernés, induit d'importants efforts d'organisation dans tous ces services.

Le futur schéma directeur de maintenance des voies navigables, qui viendra compléter le SDEVN dans quelques mois, vise d'autre part à améliorer la disponibilité du réseau en optimisant et rationalisant toute l'activité de maintenance sur les voies navigables.

Ces profonds changements d'organisation des services peuvent générer des contraintes pour les agents, ainsi qu'une importante mutation de certains métiers de la voie d'eau.

Ces changements doivent s'effectuer dans le strict respect des textes réglementaires et en particulier ceux relatifs au temps de travail et à la prévention des risques professionnels et s'inscrire dans une démarche plus large de refonte des organisations du travail, des horaires et des plannings, avec le souci de préserver la santé physique et mentale des agents, tout en permettant d'atteindre les niveaux de services fixés pour les usagers.

En accompagnement des ces évolutions, la MEEDDAT souhaite harmoniser et revaloriser le régime indemnitaire appliqué à certains types de métiers. L'arrêté du 30 octobre 2008 a notamment modifié l'arrêté du 16 avril 2002 relatifs aux modalités d'application du décret n°2001-534 du 16/04/02 relatif à l'attribution de la PTETE aux agents d'exploitation des services chargés de la navigation intérieure.

Il faut entendre dans la suite du texte, le terme « agents » comme l'ensemble des personnels d'exploitation (AE, AES, CEE et CEEP) et des OPA affectés dans les services de navigation intérieure.

### **Commentaires CFDT**

*Sans cadrage national sur les organisations de travail et le régime indemnitaire, les SN continueront à faire du n'importe quoi au détriment des agents, pour plus de flexibilité avec des agents corvéables à merci !*

*Rien ne permet de garantir le niveau de revenu notamment lorsque l'agent passera d'un cycle hebdomadaire avec HS le WE à un cycle atypique avec ISH le WE .*

*Progressivement avec la baisse des effectifs et des crédits vacataires, le cycle hebdomadaire concernera de moins en moins d'agent. La revalorisation du régime indemnitaire c'est la contre-partie de l'administration qui englobe également, à n'en pas douter, la suppression des NAS.*

*L'arrêté d'octobre 2008 n'a pas déplafonné au-delà de 4200€ la PTETE pour les agents des VN. Par contre la prime des agents DIR a, elle, été déplafonnée à 6500€ !*

*Deux poids, deux mesures...*

## Classement des missions et niveaux de PTETE associés

Les missions des agents des services chargés de la navigation intérieure ont été définies dans le cadre d'une réflexion de l'administration avec les organisations syndicales.

Les 13 missions sont regroupées en 3 classes et une classe exceptionnelle, en fonction de leur technicité et de leurs sujétions particulières, ces dernières pouvant être liées au gabarit. Les missions d'exploitation sur des voies à grand gabarit sont ainsi surclassées.

Les classes de missions, des moins techniques ou à moindres sujétions, aux plus techniques et aux plus fortes sujétions, sont les suivantes :

Classe 1	Classe 2
Exploitation sur ouvrages mécanisés hors accompagnement Entretien espaces terrestres Fonctionnel administratif	Exploitation sur ouvrages mécanisés sur le grand gabarit et accompagnement sur le petit gabarit Exploitation sur ouvrages manuels Exploitation sur ouvrages automatisés et téléconduits Perception des péages Maintenance non spécialisée Surveillance de travaux confiés à des entreprises privées.

Classe 3	Classe exceptionnelle
Exploitation sur ouvrages automatisés et télé-conduits sur le grand gabarit Touage Maintenance spécialisée sur ouvrages et engins (conduite d'engins roulants et flottants avec permis spécifiques type PL et Capacité) Encadrement + Animateur Sécurité Prévention	Barragiste sur ouvrages manuels  Plongeurs

### Commentaires CFDT

*L'exploitation sur ouvrages mécanisés doit être au minimum en classe 2 (voir notre déclaration)*

*La gestion des barrages réservoirs c'est de la maintenance spécialisée classe 3 et non en classe 1 !.*

*La spécificité des plongeurs n'est pas assez reconnue*

*Le classement de la perception des péages ne rapportera aucune plus value. C'est un recul par rapport aux situations existantes !*

*Aucune reconnaissance des responsables d'ouvrages à fort trafic ou fortes responsabilités (voir notre déclaration)*

*Il n'y a pas de définition claire et précise de la mission principale, pour la CFDT ce doit être la mission la plus exercée sur une année (prorata)*

## Principe de calcul de la PTETE

A chacune de ces classes de mission, est associé, par grade, un niveau de PTETE accordé aux agents.

Une "surcote" annuelle s'appliquera aux agents non classés en classe exceptionnelle et assurant des vacances sur des barrages manuels.

Les organisations peuvent prévoir des postes comprenant des missions de diverses natures (maintenance et exploitation notamment). En cas de retrait non imposé d'une telle polyvalence à l'agent par l'administration, une décote de 200€ sera appliquée.

Ces "surcotes" et décotes seront arrêtées par les chefs de services. Elles devront être justifiées par des vacances inscrites dans les plannings relatifs aux organisations du travail ou dans les feuilles de travail, rendant compte de l'emploi du temps de l'agent.

### Commentaires CFDT

*La formulation ambiguë pouvait laisser penser qu'une "surcote" était possible hormis celle destinée aux*

*barrages manuels.*

*Il n'en est rien ! Outre que l'administration n'a donné aucune précision sur la décote, il n'y aura pas de "surcote"*

*Seule la CFDT y était favorable afin de bonifier certains postes non reconnus par le classement et surtout de permettre aux agents d'entretien en classe 1 de percevoir une "surcote" en cas de polyvalence entretien/exploitation.*

*Sans "surcote", certains postes seront difficiles à pourvoir, et donc à quitter !*

## Caractéristiques

- 1- Au préalable, l'administration confirme la garantie du maintien des rémunérations de chaque agent tant que le contenu du poste ne change pas, que l'agent effectue autant que de besoin les heures supplémentaires nécessaires pour le service et que les règles relatives au régime indemnitaire sont respectées.
- 2- Dans un premier temps, une enveloppe de 250 000€ a été mise en place dès 2008 au titre du présent protocole. L'ensemble des agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, contrôleurs et OPA affectés dans les services en charge de la navigation intérieure ont reçu un montant individuel additionnel de 70€.
- 3- La revalorisation de la PTETE se poursuit dans le cadre d'un plan pluriannuel et devra accompagner la suppression de tous les compléments indemnitaires actuellement appliqués sans justificatifs. Elle débute dès 2009, pour se prolonger et atteindre son niveau cible en 2011.

Les niveaux de PTETE annuelle et de prime de métier, servie de manière égale, aux AE et CEE et OPA, par classe pour les années 2009/2010/2011 figurent dans le tableau ci-après. Les agents sont éligibles, à compter de 2009, à la PTETE correspondant à leur grade et à la classe de leur mission principale.

Classe de missions	2009		2010		2011	
	AE et AES	CEE et CEEP	AE et AES	CEE et CEEP	AE et AES	CEE et CEEP
<b>Classe 1</b>	1260€	1512€	1608€	1920€	1950€	2340€
<b>Classe 2</b>	1712€	2012€	2300€	2732€	2700€	3250€
<b>Classe 3</b>	2072€	2408€	2852€	3344€	3250€	3900€
<b>Classe exceptionnelle</b>	2460€	2616€	3492€	3648€	4000€	4200€

## Commentaires CFDT

*En réponse à la CFDT sur un déplafonnement supérieur de la PTETE pour les plongeurs, l'administration a proposé de la porter à son taux maximum 4200€ pour les AE/AES. Reste à vérifier dans le futur tableau.*

*La CGT avec la bénédiction de FO a obtenu que les 200€ de "surcote" supprimée (éligible à tous) soient versés en 2009 (pris en compte dans le tableau ci-dessus). Pour autant cela ne concerne que les classes 2 et 3.*

*Pour la CFDT, l'administration se devait de porter les niveaux de PTETE au niveau des agents DIR sans toucher aux 200€ de "surcote". C'est un échange au profit de l'administration que la CFDT dénonce !*

*Pour autant il n'y a pas que du négatif sur le montant final de la PTETE*

*Pour les classes 1.2.3 ce montant est égal à celui des DIR, comme la CFDT le demandait.*

*Face à la CGT qui revendiquait une seule PTETE et une même indemnité pour tous en remplacement de l'ISH, l'administration a donné raison à la CFDT en maintenant le principe de plusieurs classes dont la 2 et la 3 qui concernent plus de 80% des effectifs*

Le niveau de la prime de métier des OPA ouvriers qualifiés, expérimentés et compagnons est le même que

celui de la PTETE des AE de même classe.

Le niveau de la prime de métier des OPA maîtres-compagnons à chefs d'équipe d'exploitation C (pour la filière exploitation à chefs d'équipe d'atelier C (pour la filière atelier) à chefs magasinier B (pour la filière magasin) et des OPA technicien T1, T2 et T3 et principaux et le même que celui de la PTETE des CEE de même classe

#### **Commentaires CFDT**

*Pour les OPA le montant se conjugue avec le nouveau régime indemnitaire obtenu par les dernières actions. C'est la situation la plus favorable qui est retenue.*

- 4- la "surcote" annuelle accordée aux agents réalisant, en plus de leur mission principale des vacations sur des barrages manuels est de 400€. Elle est mise en oeuvre dès 2009.
- 5- Pour mémoire cette mesure d'harmonisation de la PTETE vient compléter le plan de revalorisation de l'indemnité de sujétion horaire (ISH) en cours en 2008 et 2009. Cette majoration en 2 étapes, doit porter de 30% actuellement à 50% en 2008 et à 70% en 2009 la majoration des heures de nuit. Il est également évoqué de revaloriser les ISH de week-end et jour férié.

#### **Commentaires CFDT**

*La CFDT a obtenu une nouvelle rédaction qui stipule que l'administration confirme sa volonté d'aller plus loin dans ce processus par une revalorisation de l'ISH le WE et les JF . Mais ce n'est pas suffisant !*

*Nous sommes conscients du temps nécessaire pour sortir un texte indemnitaire modificatif et de son impact budgétaire (les agents VN ne sont pas les seuls à être concernés par l'ISH), une raison supplémentaire pour ouvrir ce chantier rapidement.*

*A priori l'administration y est favorable. A suivre dans les faits....*

- 6- Parallèlement aux revalorisations générales en matière d'ISS du régime indemnitaire du corps des contrôleurs, un plan, mis en oeuvre sur 2 ans, permettra de revaloriser le régime indemnitaire des contrôleurs de premier niveau de grade affectés à la voie d'eau. Leur niveau de point d'indemnité spécifique de service (ISS) sera majoré d'un point en 2009 et d'un autre point en 2010.

#### **Commentaires CFDT**

*La CFDT a été la seule à signaler que les contrôleurs DIR ont vu leur ISS revalorisée de 1 point en 2008 et 2 points en 2009 (décret n°2008-1297 du 10/12/08) Ils sont donc aujourd'hui en 2009 à 10.5 points et les contrôleurs VN à 8.5 points ; Cherchez l'erreur !*

*La CFDT a réaffirmé qu'il n'était pas question de monnaie d'échange avec la PTETE qui est aujourd'hui versée aux contrôleurs dans certains services et la revalorisation de l'ISS. Cette PTETE jusqu'à preuve du contraire est conforme aux textes !*

*L'administration ne partage pas cet avis sauf dans le cas du maintien du revenu. A suivre....*

## **BREVES**

- Le chantier « logement de service » va redémarrer au printemps. La CFDT a dénoncé le manque de responsabilité de certains services qui proposent des postes avec logement en NAS, lesquels sont de véritables taudis !
- Selon VNF, le plan de relance du gouvernement et les mesures pour la voie d'eau , seront mis à profit pour la rénovation des logements.
- Pas de cadrage national ARTT pour les VN, mais les SN seront rappelés à la réglementation.
- Réunion prochaine avec l'administration et VNF pour parler du devenir des VN.
- Le régime indemnitaire, le déroulement de carrière, des permanents syndicaux et sociaux (CLAS...) est hors protocole VN, il sera traité à part par l'administration avec sortie d'un texte qui va recalculer les pratiques actuelles.
- La CFDT a soulevé le cas des ANI (auxiliaires de navigation intérieure) qui ne restent plus sur leur poste mais intègrent les organisations d'exploitation (accompagnement...) tout en gardant de basses rémunérations !. Pour la CFDT, l'embauche définitive en échelle 3 sans concours est tout indiquée. L'administration n'y est pas opposée et va regarder cela.

## Annexes au protocole : détail de la composition des missions

### *Exploitation sur ouvrages mécanisés*

- Barragistes ouvrages mécanisés
- Barragiste suivi réservoirs et alimentation
- Eclusier ou pontier accompagnement ouvrage mécanique
- Eclusier ou pontier fixe ouvrage mécanisé

### *Entretien Espaces terrestres*

### *Fonctionnels administratifs*

### *Exploitation sur ouvrages automatisés et téléconduits*

- Eclusier ou pontiers itinérant ouvrages automatisés
- PCiste chaîne automatisée
- PCiste téléconduite

### *Exploitation sur ouvrages manuels*

- Eclusier ou pontier accompagnement ouvrage manuel
- Eclusier ou pontier fixe ouvrages manuels

### *Perception des péages*

### *Maintenance non spécialisée*

- Entretien plan d'eau
- Entretien VL
- Maintenance courante-préventive – curative – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau
- Conducteur d'engins roulant (sans permis spécifiques)
- Conducteurs engins flottants (sans permis spécifiques)

### *Surveillance de travaux*

### *Maintenance spécialisée sur ouvrages : interventions nécessitant des qualifications spécifiques ou des compétences techniques particulières*

- Conduite d'engins flottat (avec permis spécifiques)
- Conduite d'engins roulant (avec permis spécifique)
- Elagage
- Electricité, électromécanique, électrotechnique, hydraulique
- GMAO, automatisme, informatique industrielle, traitement bathymétrie
- Maçonnerie, Plomberie, Chauffage
- Mécanique
- Métallerie, Chaudronnerie, ferronnerie

### *Encadrement (responsable d'ouvrages, management d'équipe, organisation du travail, programmation des plannings)*

### *Tunnels (toueurs)*

### *Barragistes sur ouvrages manuels*

### *Plongeurs*